



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq avril 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation le compte-rendu du Conseil municipal du 28 février 2024. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Précise qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100,00€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

3. CONVENTION LIGNES DE CRETES 2024

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lignes de Crêtes » initiée par les bibliothèques des communes de Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-Chaillole, Saint-Firmin, Laye, la Chapelle en Valgaudemar et le Noyer, une édition 2024 sera organisée.

Rappelle que de manière analogue aux précédents exercices, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar portera les missions administratives du projet culturel.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 350 €. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le budget primitif 2024,

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. Autoriser le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

ARTICLE 3. Accepter de verser un montant de 350 € à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

4. CONCOURS DE FLEURISSEMENT ET ADOPTION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite organiser un concours du fleurissement sur l'exercice 2024. Il a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les Saint-Bonnetiers en faveur du fleurissement et de l'embellissement du cadre de vie, dans le respect de la biodiversité et de l'environnement en général.

Rappelle que la commission animation s'est réunie le 29 mars 2024 afin de déterminer les grandes orientations du projet de concours de fleurissement et les modalités de son règlement. Ledit concours est ouvert aux habitants de la commune et reste gratuit. Les inscriptions seront closes pour le 1^{er} juillet 2024 avec une remise des prix dans le courant du mois de septembre 2024. Plusieurs catégories ont été établies telles que :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue.
- Catégorie 2 : Balcons et/ou terrasses fleuries, en immeubles collectifs ou en logements individuels.
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers...)
- Catégorie 4 : Gîtes et Fermes fleuries

Propose d'adopter le règlement et de lancer officiellement le concours de fleurissement sur la commune.

Monsieur Frédéric GAILLAND demande qu'un point du règlement soit modifié et notamment sur l'interdiction de participation pour les membres du Conseil municipal et leurs familles. Il serait utile de limiter la restriction.

Monsieur Jean-Yves GARNIER demande à faire changer ce point dans le règlement.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN indique que ce projet de concours de fleurissement est une bonne initiative. Toutefois, il faudrait avoir un budget dédié à ce projet afin d'amorcer le fleurissement pour les participants. Toutes les communes procèdent ainsi.

Monsieur Jean-Yves GEYDAN et Monsieur le Maire indiquent que la commission s'est positionnée sans financement des fleurs auprès des participants. Elle proposera ces modalités sur l'exercice 2024 et en dressera un bilan en fin d'année pour réajuster l'année prochaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission animation du 29 mars 2024 ;

Vu le projet de règlement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le principe d'un concours de fleurissement ;

ARTICLE 2. Approuver le règlement du concours ;

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

5. NOMMAGE DE RUE – PLACE EUGENE EYRAUD

Monsieur le Maire

Rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Rappelle que ce travail de nommage des rues et des places a été réalisé pour la majeure partie de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur depuis plusieurs années. La commune souhaite toutefois procéder à la nomination d'une nouvelle place sur le secteur du collège. L'esplanade du parking et ses abords sera nommée « Place Eugène Eyraud ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au nommage de cette nouvelle place dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la nomination de l'esplanade du parking du collège et de ses abords par « Place Eugène Eyraud.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

6. PRINCIPE D'ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OPAH

Monsieur le Maire

Rappelle que suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite recenser par délibérations concordantes les communes qui souhaitent poursuivre leur engagement à mettre en œuvre le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au regard des modalités techniques et financières présentées lors de la dernière réunion du groupement et dans les documents transmis datés du 20 mars 2024.

Rappelle que la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar travaillera ensuite à la mise en œuvre d'une convention de gestion l'associant aux communes qui signifient par cette délibération leur volonté de mettre en œuvre l'opération programmée. Cette convention doit permettre à l'EPCI de porter la maîtrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l'OPAH.

Rappelle que le cout du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle.

Rappelle que le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes. Ce

chiffrage de l'aide aux travaux prévisionnelles est indicatif et permettra de sécuriser une capacité à cofinancer un minimum de dossiers sur la base du diagnostic terrain et des entretiens réalisés par le bureau d'étude.

Propose de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des coûts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des coûts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Signifier la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération

ARTICLE 2. Provisio**n**ner les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération programmée selon les modalités décrites dans le document-support transmis, à la fois sur le volet suivi-animation et le volet d'aide aux travaux complémentaire.

ARTICLE 3. **Que** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

7. CESSION TERRAINS ZAE – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Moulin, la communauté de communes a procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à ce projet d'extension. Dans ce cadre, elle achète des parcelles appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et profite de cette occasion pour régulariser la propriété foncière de la ZAE.

Rappelle la délibération n°2022_026 du 09 février 2022 qui prévoyait les modalités de cessions des parcelles appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur auprès de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. Des régularisations doivent être opérées de la manière décrite ci-après.

- Il s'agit de régulariser la vente de l'ancienne parcelle ZE 53 avec les nouveaux numéros : ZE 254 et ZE 252 pour un montant de 8€ /m².
- Il s'agit aussi de régulariser l'acquisition de la parcelle ZE 168 sur laquelle est construit l'abattoir intercommunal. La ripisylve serait vendue à 1€/m² et la parcelle de l'abattoir à 8€ le m².
- La répartition est faite sur le relevé parcellaire comme suit : 4 539 m² en zone AU et 2 444 m² en zone naturelle
- Il convient aussi de rajouter la digue qui fait partie de l'abattoir : parcelle ZE 144 pour 681 m² avec une partie en zone U 572 m² et 109 m² en zone naturelle
- Au niveau de la déchetterie, il conviendrait également d'ajouter la parcelle ZE 142 pour une superficie de 1 573 m² avec 1 353 m² en zone U et 220 m² en zone naturelle.
- Enfin il convient d'ajouter les parcelles communales situées dans la future extension de la zone :
 - o Parcelle ZE 105 pour une superficie de 2 612 m² en zone AU

- Parcelle ZE 101 : Il convient également de faire un découpage de cette parcelle dont une partie sera dans la future zone, une autre partie reste une terre agricole et une petite partie en zone naturelle
- Proposition : 1300 m² en AU à 8 €/m², 2850 m² au prix de 1,71€/m² en zone agricole et 850 m² en zone naturelle (1€/m²)

Tableau récapitulatif et prix par parcelle

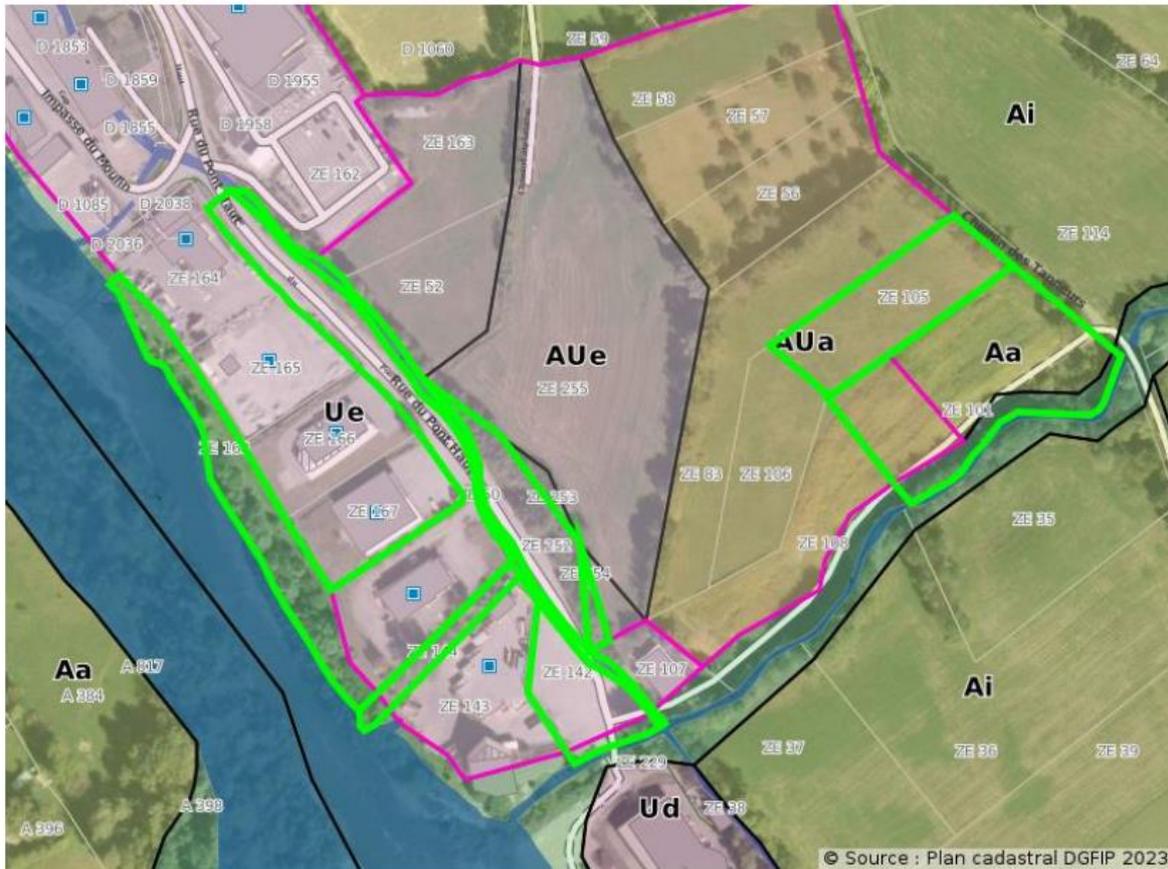
Référence parcelle	Total surface m ²	Surface AUc ou Ue	Surface Aa	Surface N	Prix Au et U au m ²	Prix Agricole m ²	Prix N m ²	Prix/parcelle	Prix au m ² /parcelle
ZE 105	2612	2612			8,00 €			20 896,00 €	8,00 €
ZE 101	5000	1300	2850	850	8,00 €	1,71 €	1,00 €	16 132,05 €	3,23 €
ZE 254	180	180			8,00 €			1 440,00 €	8,00 €
ZE 252	1657	1657			8,00 €			13 256,00 €	8,00 €
ZE 50	910	910			8,00 €			7 280,00 €	8,00 €
ZE 168	6983	4539		2444	8,00 €		1,00 €	38 756,00 €	5,55 €
ZE 142	1573	1353		220	8,00 €		1,00 €	11 044,00 €	7,02 €
ZE 144	681	572		109	8,00 €		1,00 €	4 685,00 €	6,88 €
TOTAL	19596	13123	2850	3623				113 489,05	5,79 €

Récapitulatif et comparaison avec la précédente délibération

	Zone AUc ou Ue	Zone Aa	Zone N	TOTAL	
Superficie m ²	13 123	2 850	3 623		
Prix au m ²	8,00 €	1,713 €	1,00 €		Prix moyen au m ²
Total estimation en €	104 984,00	4 882,05	3 623,00	113 489,05	5,79

Ancienne Délibération :

	Zone AUc ou Ue	Zone Aa	Zone N		
SUPERFICIE m ²	14 186	0	5 410		
Prix au m ²	8,00 €		1 € symbolique		Prix moyen au m ²
Total initial	113 488		1	113 489	5,79



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_026 du 09 février 2022 qui prévoyait les modalités de cessions des parcelles appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur auprès de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

Considérant que le nouveau plan de division de parcelles n'a pas été transmis au service en charge du dossier et n'était pas encore inscrit dans la plateforme du cadastre lors de la rédaction de la délibération n°2022_026, le numéro de la parcelle ZE 53 est incorrect. La parcelle ZE 53 d'une superficie de 1 837 m² a été divisée en deux parcelles : ZE 252 d'une superficie de 1 657 m² et ZE 254 d'une superficie de 180 m².

Considérant la nécessité de prendre en compte ces nouveaux numéros de parcelles en lieu et place de la ZE 53, entraînant une modification de la délibération n°2022_026 pour erreur matérielle,

Considérant que la répartition des surfaces à urbaniser, agricoles et naturelles des parcelles ZE 101, ZE 142, ZE 144 et ZE168 était incorrecte dans la rédaction de la délibération n°2022_026, il convient de modifier le tableau de répartition des superficies ;

Considérant que cette nouvelle répartition des surfaces implique de préciser le prix de vente selon les différents types de surfaces entraînant une modification de la n°2022_026 pour erreur matérielle ;

Les données relatives à ces parcelles sont inscrites dans le tableau ci-dessous :

Référence parcelle	Surface AUc ou Ue	Surface agricole Aa	Surface Naturelle	Total surface
ZE 105	2 612 m ²			2 612
ZE 101	1 300 m ²	2 850 m ²	850 m ²	5 000
ZE 254	180 m ²			180
ZE 252	1 657 m ²			1 657
ZE 50	910 m ²			910
ZE 168	4 539 m ²		2 444 m ²	6 983
ZE 142	1 353 m ²		220 m ²	1 573
ZE 144	572 m ²		109 m ²	681
TOTAL	13 123 m²	2 850 m²	3 623 m²	19 596 m²

À la suite de la négociation, le prix de vente de référence proposé est de 8 €/m² pour les parties à urbaniser (surface AU et U), de 1,713€/m² pour les surfaces agricoles et pour les surfaces naturelles le prix proposé est 1€/m². Le coût d'acquisition pour la collectivité reviendrait à 113 489,05 €, réparti comme suit :

	Zone AUc ou Ue	Zone Aa	Zone N	TOTAL
Superficie m²	13 123	2 850	3 623	
Prix au m²	8,00 €	1,713 €	1,00 €	
Total en €	104 984,00	4 882,05	3 623,00	113 489,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Retirer la délibération n°2022_026 du 09 février 2022 qui prévoyait les modalités de cessions des parcelles appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur auprès de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.
- ARTICLE 2.** Accepter l'aliénation des terrains conformément aux informations présentées dans le tableau ci-dessus et selon les modalités financières établies (soit une somme globale de 113 489,05€).
- ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

8. RESILIATION DES CONVENTIONS SUR LES PARCELLES ZE105 ET ZE101 – ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN

Monsieur le Maire

Rappelle qu'une convention précaire pour un usage rural avait été passée avec Monsieur Johan ALLOSIA sur la parcelle ZE101 au lieu-dit Pra Fourra. Cette parcelle est située sur l'emprise de la ZAE du Moulin et représente une surface de 50a00ca.

Rappelle qu'un bail à ferme avait été passé avec Monsieur Gilles ALLEQ sur la parcelle ZE105 au lieu-dit Pra Fourra. Cette parcelle est située sur l'emprise de la ZAE du Moulin et représente une surface de 26a12ca.

Rappelle que dans le cadre du développement de la ZAE du Moulin, dont la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar détient la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, la maîtrise foncière apparaît nécessaire pour l'exercice de cette dernière. Une cession des deux parcelles précitées est d'ailleurs envisagée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention précaire établie entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et monsieur Johan ALLOSIA

Vu le bail à ferme établi entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et monsieur Gilles ALLEQ

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar de maîtriser le foncier sur le secteur de la ZAE du Moulin pour réaliser l'extension de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le projet de résiliation de convention précaire et du bail à ferme entre respectivement monsieur Johan ALLOSIA et monsieur Gilles ALLEQ.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

9. ACQUISITION - CHEMIN DES NOISETIERS – PARCELLE ZH 160

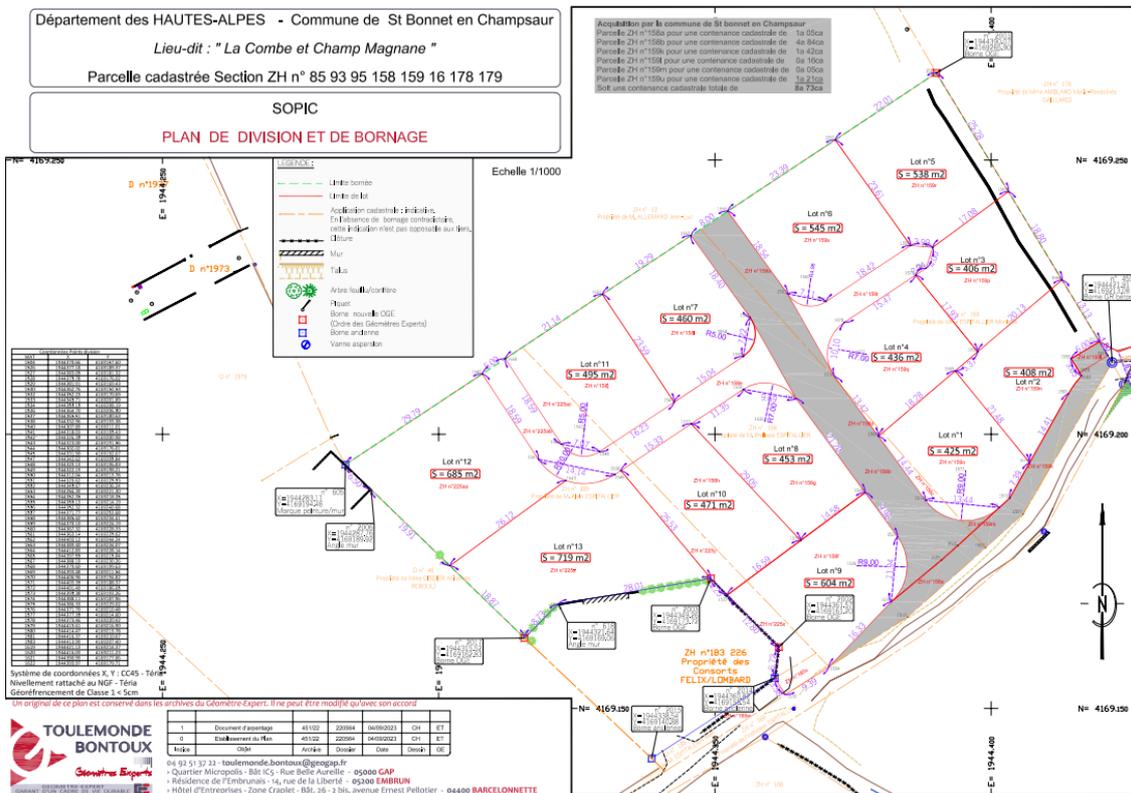
Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Champ Magnane et tout particulièrement sur l'emplacement réservé (ER) situé à proximité du chemin des Noisetiers. Ledit chemin permettra la desserte des nouvelles habitations portées par les différents permis d'aménager.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, l'entreprise SOPIC, depuis plusieurs mois. Ces derniers est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 45€/m² a été négocié entre les deux parties. Les frais notaires en sus pour la commune.

Rappelle que cette parcelle a une contenance de 600m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 27 000,00€ hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023_099 du 13 décembre 2023 relative à l'acquisition partielle des parcelles ZH158 et ZH159 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle ZH160 et d'une surface totale de 600m² au tarif de 45,00€ du mètre carré hors frais de notaire (soit un montant total de 27 000,00 €).

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

10. ACQUISITION – AVENUE DE PREMONGIL– PARCELLE ZE 67

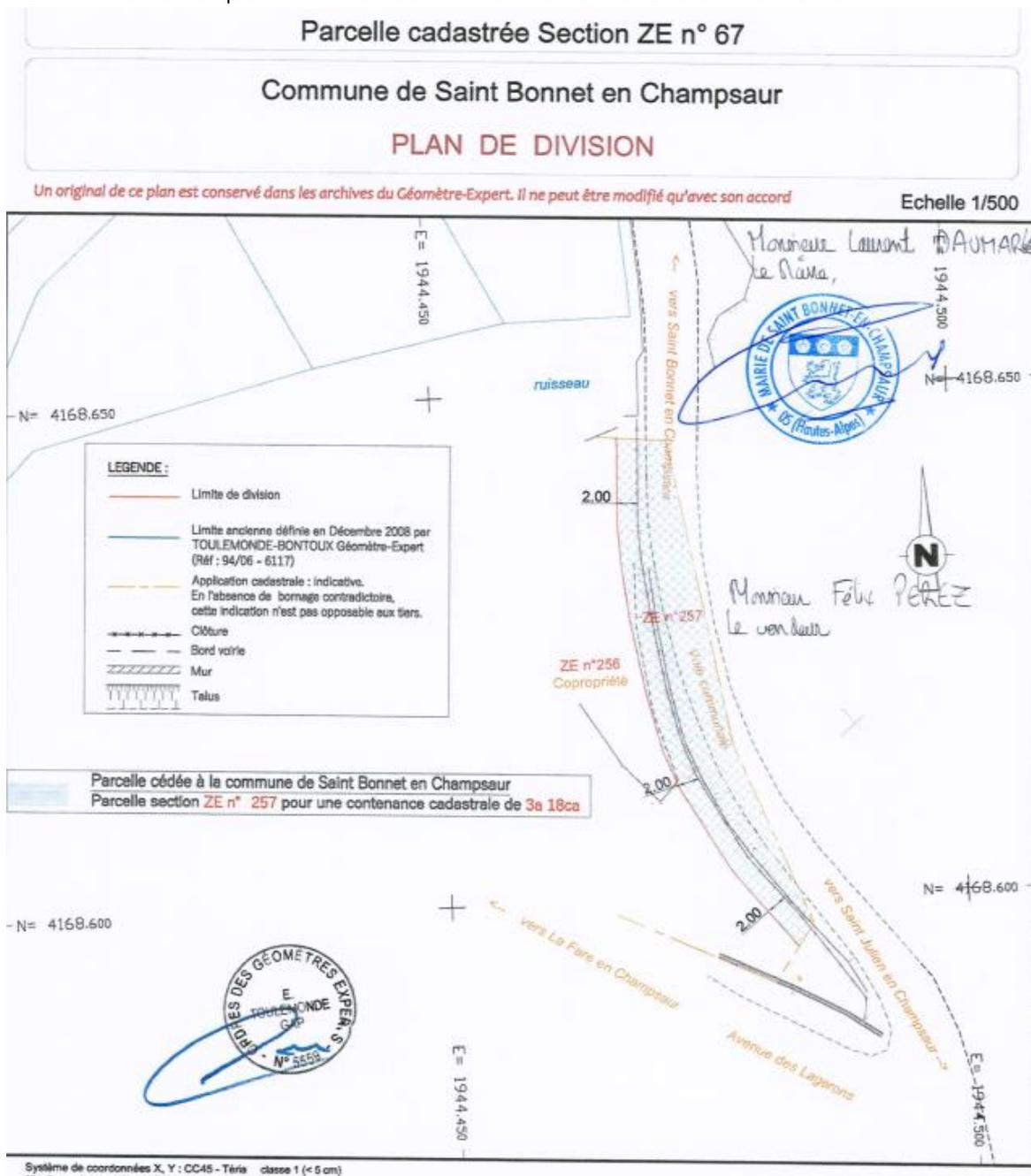
Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de l'avenue de Prémongil (jonction avec la RD945) et tout particulièrement sur l'emplacement réservé (ER) permettant l'élargissement de la voie publique.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire (Monsieur Félix PEREZ), depuis plusieurs mois. Ce dernier est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 38€/m² a été négocié entre les deux parties. Les frais notaires en sus pour la commune.

Rappelle que cette parcelle a une contenance de 318m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 12 084,00€ hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de procéder à terme à un élargissement de la voie publique sur l'avenue de Prémongil et par conséquent d'en maîtriser le foncier.

Considérant les négociations amiables engagées entre le propriétaire et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle ZE67 et d'une surface totale de 318m² au tarif de 38,00 € du mètre carré hors frais de notaire (soit un montant total de 12 084,00 €).

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

11. CESSION DU GARAGE DU PEYSSIER – PARCELLE D 1354.

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite procéder à l'aliénation de l'ancien garage sise au 4E rue Saint-Eusèbe 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur à la suite de la désaffectation des lieux depuis la réception du nouveau centre technique.

Rappelle que ce garage est implanté sur un terrain d'assiette d'une superficie de 127m² sur la parcelle cadastrale D1354.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès de la SCI MAPI. Ce dernier est favorable à cette acquisition auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 45 000,00€ a été négocié entre les deux parties. Les frais notaires en sus pour l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de procéder à l'aliénation des garages dans le but de renouveler le bâti et de renforcer le développement économique du bourg centre.

Considérant les négociations amiables engagées entre le propriétaire et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le principe d'une aliénation de l'ancien garage du Peyssier situé sur la parcelle D1354 pour une réhabilitation totale du bâtiment à des fins de développement d'une activité économique en cœur de bourg

ARTICLE 2. Approuver les modalités de cession d'un montant de 45 000,00€ hors frais de notaire auprès de la SCI MAPI.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

FINANCES

12. DECISION MODIFICATIVE 2024 N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2024,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget général (M57) de la commune sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Recette	Fonctionnement	77	7751		Produits des cessions		-117 620,80
Dépense	Fonctionnement	023			Virement à la section d'investissement	-117 620,80	
Section de fonctionnement						-117 620,80	-117 620,80
Dépense	Investissement	21	2111	1204	Terrains	40 868,25	
Recette	Fonctionnement	024			Produits de cessions d'immobilisations		158 489,05
Recette	Investissement	021			Virement de la section de fonctionnement		-117 620,80
Section d'investissement						40 868,25	40 868,25

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

FINANCES

13. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière bâtie départementale. Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie au niveau communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (15,65%) et taux du Département 2020 (26,10%). Le taux 2023 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Précise que le Conseil municipal doit de nouveau voter ce taux de taxe d'habitation au titre de l'exercice 2024. Ce dernier n'ayant plus d'effet sur les résidences principales.

Propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux 2024 des contributions directes locales. Ils se décomposent de la manière suivante :

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Variations des bases	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	2 806 277	2 926 000	119 723	43,00%
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	47 787	49 700	1 913	78,88%
Taxe d'habitation (TH)	1 098 883	1 012 000	-86 883	13,23%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	396 204	446 400	50 196	15,45%

	Produits fiscaux attendus (avant neutralisation "coco")	Coefficient correcteur définitif	Produits fiscaux attendus après neutralisation
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 258 253	-346 432	1 153 831
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	39 202		
Taxe d'habitation (TH)	133 839		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	68 969		
	1 500 263		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Vu la loi de finances pour 2024,
- Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
- Vu le budget primitif 2024,
- Vu l'avis de la commission « finances » réunie les 8 janvier 2024 et 21 février 2024,
- Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice antérieur,

Considérant que la commission « finances » réunie les 8 janvier 2024 et 21 février 2024 pour les orientations budgétaires et le budget primitif sans émettre de réserve sur le projet de revalorisation des taux ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver les taux des contributions directes locales 2024 tel que présentés ci-avant ;
- ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en application des taux de fiscalité directe.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

FINANCES

14. COTISATIONS 2024

Monsieur le Maire

Rappelle que des appels de cotisations ont été sollicités auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l'exercice 2024.

Présente les organismes qui ont d'ores et déjà formulé des demandes ainsi que les montants des cotisations associés :

Organismes	Montants cotisations 2024
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	175.00
VILLAGES VACANCES FAMILLES - VVF	200.00
AMF 05	852.27
CAUE 05	200.00
ANEM	533.03
STATION VERTE	900.00
COMMUNES FORESTIERES	550.00
VILLAGE ETAPE	2689.16

Monsieur Rémy GONSOLIN indique à l'assemblée que la cotisation au titre du label « Station verte » ne semble plus pertinente pour la commune. Il demande que l'on interroge cet organisme sur les actions menées pour dynamiser le label à l'échelle de notre territoire.

Madame Aurélie DESSEIN partage ces propos et formule la proposition de travailler de manière globale sur les labels pour le prochain exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de ces cotisations pour l'exercice 2024 en évoquant la proposition de porter une réflexion en commission sur l'opportunité de ces labels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les adhésions 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'adhésion de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2024 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

FINANCES

15. SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions. Il appartient ainsi aux membres du Conseil municipal de valider le principe du versement et d'en arrêter un montant.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	SUBVENTIONS
L'Echo du Champ d'or – Harmonie	19 000,00 €
Comité des fêtes	23 000,00 €
Team Champsaur Nature – Trail édition 2024	3 000,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	SUBVENTIONS
Donneurs de sang - CCAS	200,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant les demandes des associations et les intérêts que ces dernières portent sur le territoire.

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur apporte un soutien financier en direction des associations communales dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2024 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

MARCHES PUBLICS

16. MARCHÉ PUBLIC A BON DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réfection de voirie communale a été lancé le 01 mars 2024.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO), deux offres ont été reçues et considérées recevables. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie de nouveau le 05 avril 2024 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI la mieux classée.

Précise que ledit marché est valable pour une durée d'un an, et avec deux reconductions possibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 02 et 05 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le choix de la commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 2. Retenir l'entreprise LA ROUTIERE DU MIDI qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse et pour une durée d'un an, et avec deux reconductions possibles ;

ARTICLE 3. Charger Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

TIERS	OBJET	MONTANTS TTC	DATE
ANDRETY ETS.	EPI SERVICES TECHNIQUES	353,28 €	02/04/2024
SIGNATURE	PANNEAUX LAC AULLAGNIER	1 360,30 €	02/04/2024
ANDRETY ETS.	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	283,37 €	29/03/2024
PROXIMARK	MARQUAGE AU SOL CHAMP DE FOIRE	2 100,00 €	26/03/2024
KG MAT COLLECTI	URBANISME TRANSITOIRE	14 076,00 €	26/03/2024
DASTREVIGNE	PRODUITS ENTRETIEN CANTINE	287,56 €	26/03/2024
WURTH FRANCE	FOURNITURES ST	558,97 €	25/03/2024
CHAMPSAUR MA	MINI-PELLE - REPARATION	1 971,32 €	25/03/2024
ESCOMEL	BALAIE CHARGEUR	615,60 €	25/03/2024
COMPAGNIE LA	ANIMATION DU 13/07/2024	6 330,00 €	22/03/2024
ALPES MATERIEL	CANTINE - THERMOBOX LIAISON CHAUDE 2	1 008,00 €	19/03/2024
CHAMPSAUR AUTO*	PNEUS NEIGE PEUGEOT PARTNER RST	257,70 €	18/03/2024
ANDRETY ETS.	FOURNITURES ST	718,67 €	18/03/2024
DÉDALES D"IMAG	MEDIATHEQUE - ANIMATION DU 06/03/2024	108,00 €	18/03/2024
ALPES OCCASI	TRONCONNUEUSE HUSQVARNA	1 026,00 €	12/03/2024
SKELLO	LOGICIEL GESTION TEMPS	1 177,20 €	12/03/2024
ATELIER RELIURE	REGISTRES 2023 - ETAT CIVIL - RELIURE	597,52 €	11/03/2024
HABIMAT	EPI ASVP	514,75 €	08/03/2024
GRAINS DE PAGES	MEDIATHEQUE - ANIMATION DU 13/03/2024	300,00 €	07/03/2024
ALPES MATERIEL	CANTINE - THERMOBOX LIAISON CHAUDE	3 284,33 €	07/03/2024
BUREAU VERITAS	VERIFICATIONS PERIODIQUES BÂTIMENTS 2024	2 028,00 €	06/03/2024
DRAPEAUX UNIC	DRAPEAUX MAIRIE	416,40 €	06/03/2024
MARION Thierry	URBANISME TRANSITOIRE - GRADINS	850,00 €	04/03/2024
TOULEMONDE -	DIVISION PARCELLAIRE - REGUL RTE "LA BOUEDE"	787,20 €	29/02/2024
DAVAGNIER	FOURNITURES GARDERIE	1 009,74 €	29/02/2024

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN évoque le fait que le projet d'aménagement de la Place sous l'aire ne doit pas trop réduire la voie dans le virage. La giration des camions sera gênée. Une modification doit être apportée. Il indique également que la route de la ZA du Moulin est très dégradée. Il faut alerter la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar afin qu'elle agisse au plus vite. Enfin, il aborde un sujet d'acquisition de la part d'un particulier sur le secteur du carrefour des Alliberts.

Monsieur le Maire précise que les négociations avec le particulier sont en cours. Une étude plus approfondie du projet s'impose car il s'agit d'une emprise du domaine public. Pour la ZA de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, cette situation sera évoquée dans les meilleurs délais. Enfin, pour le projet d'aménagement de la place sous l'aire, nous réalisons un « test » avec les jardinières. Nous prenons en considération cette remarque pour la concrétisation de l'opération.

Madame Aurélie DESSEIN évoque les démarches en cours auprès du SCOT. Une révision importante est engagée et aura des incidences majeures dans la mise en compatibilité des PLU (après 2026). Elle remercie l'assemblée du travail effectué par les membres de la commission de la commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance se clôture à 21H45.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024**

FEUILLE DE PRÉSENCE

Membres	Fonction	Signatures	Pouvoirs
DAUMARK Laurent	Maire		
GARNIER Jean-Yves	1 ^{er} adjoint		
PELLEGRIN Emmanuelle	2 ^{ème} adjointe		
GOURY Dominique	3 ^{ème} adjoint		
LE TOUMELIN Virginie	4 ^{ème} adjointe		
BERNARD Roland	5 ^{ème} adjoint		
GONSOLIN Christian	Conseiller municipal		
GONSOLIN Rémy	Conseiller municipal		
LAJKO Nathalie	Conseillère municipale		
FERRARO Fabien	Conseiller municipal		
GAUME Michaël	Conseiller municipal		
DESSEIN Aurélie	Conseillère municipale		
DROUHOT Emilie	Conseillère municipale		
MARY Nelly	Conseillère municipale		
GUEYDAN Jean-Marie	Conseiller municipal		
CHAIX Marie-Noële	Conseillère municipale		
GAILLAND Frédéric	Conseiller municipal		
FESTA Marie	Conseillère municipale		
ATHENOUR Manon	Conseillère municipale		